

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2021

229x21

ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n°2012-752 du 09 mai 2012, modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement, impose aux collectivités territoriales d'attribuer les logements de fonction selon deux modes :

- La « nécessité absolue de service », concédée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Aucune redevance liée au logement concédé et ses annexes, le cas échéant, ne sera réclamée à l'occupant.

- La « convention d'occupation précaire avec astreintes », concédée lorsque l'accomplissement d'un service d'astreinte est lié à la fonction de l'agent mais que celle-ci ne confère cependant pas un droit à la « nécessité absolue de service ». Cette attribution doit présenter un intérêt certain pour la bonne marche du service. L'occupant doit alors s'acquitter d'une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle du logement.

Les occupants, indépendamment du mode d'attribution de leur logement de fonction, s'acquittent des taxes et impôts dont ils sont redevables en leur qualité de locataires, tels que taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères..., ainsi que l'intégralité des prestations accessoires au logement.

Le Maire rappelle que par délibérations n°12X16 du 28 Janvier 2016 et n°89x18 du 26 avril 2018, le conseil municipal avait ajouté des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction. Toutefois, il convient d'ajouter l'emploi de responsable informatique dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte sur le site Le grand Verger et d'autoriser Le Maire à fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction de la manière suivante :

① Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent de surveillance de la voie publique	Surveillance du stade des Cadeneaux
Agent technique de la ferme pédagogique	Entretien du site et des animaux ; fermeture du jardin d'enfants
Agent technique	Entretien et gardiennage du site Tino Rossi
Agent technique	Entretien du site et sécurisation des lieux – Gymnase Alain Colas
Agent technique	Assurer l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des 3 cimetières de la commune

② Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
2 Agents technique	Assurer la surveillance du Complexe Sportif Monaco
Agent technique	Assurer la surveillance du centre Jean Giono
2 Agents administratifs	Assurer la surveillance du Centre Les charmes
Agent administratif	Assurer la surveillance du Vélodrome Louison Bobet et des astreintes techniques
Agent technique	Gardiennage du CCAS
Agent administratif	Assurer la surveillance du Complexe Sportif Basile Boli
Agent technique	Assurer la surveillance du complexe E. Vitria
Agent technique	Gardiennage du « Mas des Jonquiers »
Agent administratif	Surveillance et sécurisation de la Salle Chalet F. Mistral
Agent informatique	Surveillance du site Le Grand Verger et assurer la sécurité des serveurs et réseaux

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 septembre 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré

- AUTORISE Le Maire à fixer la liste des emplois, telle que définie par la présente délibération, pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service ou pour occupation précaire avec astreinte,

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 31 – M. FUSONE – COCH ne participent pas au vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Octobre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI